



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
Autorisation d'occupation du domaine public
LUB'ART FEST 2026
A 90/26

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu de la Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'association « Lub Art Fest 2026 » représentée par sa présidente Mme **Alexandra ROHART** d'organiser la manifestation éponyme sur la thématique de l'art urbain et contemporain avec notamment des animations artistiques, artisanales et culturelles pour la période du 29 au 30 mai 2026 sur le hameau de Coustellet implanté sur les communes de Maubec – Oppède et Cabrières d'Avignon et plus particulièrement sur la place du Marché – commune de Maubec avec installation à compter du jeudi 28 mai 2026 et démontage le dimanche 31 mai 2026 jusqu'à 03h00;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

L'association « LubArt Fest » – sise 75 place Félix Autard 84580 OPPEDE représentée par Mme **Alexandra ROHART** – est **Autorisée** à occuper temporairement le domaine public à l'occasion du « Lub Art Fest 2026 » dans les conditions suivantes :

- Implantation des exposants et animations sur la place du Marché de Coustellet pour la période du vendredi 29 mai 2026 au samedi 30 mai 2026 (Voir plan annexé).
- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate - Urgence Attentat** ».
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur les sites.

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement sur l'ensemble de la place du marché seront interdits à compter du jeudi 28 mai 2026 – 19 heures 00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 – 03 heures 00. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Responsabilité et réglementation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Pour la durée de la présente autorisation, le pétitionnaire est responsable de la zone qui lui est temporairement octroyée et à ce titre devra souscrire une assurance dont les garanties couvriront tout dommage au domaine public ou à des tiers pouvant résulter de son activité. Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'association chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son utilisation.

Article 4 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du jeudi 28 mai 2026 – 19 heures 00 au dimanche 31 mai 2026 – 03 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux et l'association Lub'Art Fest représentée par sa présidente Alexandra ROHART sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 29 avril 2026

L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**



ANNEXE 1

A90/26

Zone du LUB'ART FEST 2026



Zone bleutée : Manifestation

■ Accès fermés aux véhicules